



Accusé de détournement de fonds à tort par sa famille

Par **SarahS13**, le **08/07/2014** à **09:35**

Bonjour,

Je me permets de laisser un message sur ce forum car je suis à la recherche de réponses .. En effet, ma mère est la curatelle de ma grand-mère depuis une douzaine d'années. Depuis 8 mois ma grand-mère est en maison de retraite car son addiction à l'alcool ne lui permettait plus d'être autonome.

Aujourd'hui les frères et sœurs de ma mère la traînent en justice l'accusant de détournement de fonds car ils "pensent" que ma mère gère mal l'argent de ma grand-mère car il y a trop de retraits sur le compte et pensent que ma mère se sert pour ses besoins personnelles. Alors que Ma grand-mère est atteinte d'un cancer du côlon et doit suivre un régime stricte qu'elle ne trouve pas dans sa maison de retraite, aussi elle ne peut boire l'eau de robinet, et fume énormément ce qui explique les retraits d'argent important de ma mère sur son compte. Ma grand-mère est consciente de tout ces retraits et voudrait témoigner au tribunal pour montrer la bonne foi de ma mère.

Je voulais savoir concrètement ce que risque ma mère au point de vue civil comme pénal? aura t-elle une amende ? Risque t-elle de faire de la prison ? Que peut-elle faire? Son casier judiciaire est vide elle n'a jamais eu recours à la justice ceci est une première et elle est très apeurée du verdict de la justice alors qu'elle sait qu'elle n'a rien fait de mal.

Merci par avance de vos réponses.

Par **moisse**, le **08/07/2014** à **10:11**

Bonjour,
C'est simple.
Soit le curateur peut justifier les dépenses, soit il ne le peut pas.
S'il le peut, les accusateurs devront assumer leur dénonciation et les frais de justice.

Par **SarahS13**, le **08/07/2014** à **10:35**

Oui elle peut le justifier car cela concerne les courses mais pour les frais personnelles (cigarettes) elle ne dispose pas de ticket, mais si la personne mise sous curatelle témoigne que c'étaient pour elle cela suffit en tant que justification? en aucun cas les dépenses étaient liées aux dépenses de la curatelle.

Par **moisse**, le **08/07/2014** à **10:45**

Bonsoir,
Curatelle n'est pas tutelle.
Cela signifie que la personne dispose de la capacité de jugement et ne doit être assistée que pour certains actes.
Mais je ne vois pas pourquoi ne pas faire établir de facture ou de ticket de caisse pour les dépenses de tabac, si elles sont si importantes que cela.

Par **SarahS13**, le **08/07/2014** à **11:23**

Oui désormais elle demande les tickets, mais il faut qu'elle fasse preuve de bonne foi d'après les dire du commissaire des comptes en prouvant les retraits de ces derniers mois.
Au point de vue pénal risque t'elle beaucoup ?

Par **moisse**, le **08/07/2014** à **15:19**

Le risque existe, les plafonds de peine (prison et amendes) sont élevés, même si le juge peut se montrer clément, outre la répétition des sommes considérées comme détournées.
Par ailleurs, avec un peu de chances ces achats de tabac ont été effectués chez le même commerçant, et celui-ci pourrait attester par écrit vendre très régulièrement (tous les jours, toutes les semaines) un, deux paquets, une ou deux cartouches de telle marque...